



POSITIONS DE L'AFEAS CONCERNANT LA VIOLENCE 1974-2004

L'Afeas, à travers les années, s'est préoccupée de la violence qui sévit dans nos communautés. C'est pourquoi ses membres ont adoptée diverses positions demandant des mesures et des programmes pour aider les victimes d'actes de violence, spécialement les femmes et les enfants de même que des engagements à maintenir la paix dans le monde.

Protection et support pour les victimes de violence

Aide aux femmes violentées (1993)

Nous demandons aux ministères de la Justice, de la Santé et des Services sociaux, ainsi que de la Sécurité publique, d'examiner l'ensemble des politiques et programmes qui sont déjà établis ailleurs et qui ont un impact positif sur la sécurité des femmes violentées et de s'en servir pour améliorer notre système.

Aide financière aux victimes de violence (1993)

Nous demandons aux ministères de la Justice, de la Santé et des Services sociaux, ainsi que de la Sécurité publique, d'accentuer la concertation entre les ministères pour alléger le traitement et raccourcir les délais d'accessibilité aux programmes établis pour les victimes d'actes criminels et ce, dès qu'une plainte est déposée.

Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) (1993)

Nous demandons aux ministères de la Justice, de la Santé et des Services sociaux, ainsi que de la Sécurité publique, de contribuer à l'établissement dans tous les districts judiciaires des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels.

Comité provincial des médias (1988)

Nous demandons que l'Afeas forme un comité provincial des médias pour effectuer des recherches, vérifier le vécu en région, explorer des positions, élaborer des stratégies, coordonner les efforts et intervenir.

Protection des victimes de la violence (1993)

Nous demandons aux ministères de la Justice, de la Santé et des Services sociaux, ainsi que de la Sécurité publique, d'assurer la protection des victimes et la cohérence des politiques d'intervention auprès de toutes les personnes touchées (victimes, agresseurs, enfants témoins de violence) par la mise en place d'une approche intégrée des intervenants (ex : tables de concertation).

Salle réservée au Palais de justice pour les victimes de violence (1993)

Nous demandons aux ministères de la Justice, de la Santé et des Services sociaux, ainsi que de la Sécurité publique, qu'obligatoirement des salles soient réservées aux victimes de violence dans les palais de justice.

Port d'armes blanches (1989)

Nous demandons aux dirigeants des municipalités de passer une loi interdisant le port des armes blanches.

Traitement des gens violents (1987)

Nous demandons que le ministère de la Santé et du Bien-être social (aujourd'hui MSSS), le ministère de la Justice et le ministère de l'Éducation légifèrent afin que toutes les personnes qui font subir la violence physique ou morale, l'inceste ou le viol, soient traitées.

Violence : nomination des juges (1998)

Nous demandons au ministre de la Justice de nommer les juges non par une nomination politique, mais en tenant compte de leur formation, de leur cheminement, de leurs antécédents et d'une carrière sans faille tenant compte de toutes les situations.

Violence et agressions (1985)

Nous demandons aux ministères des Affaires sociales et de la Justice de réaliser, pour sensibiliser la population à l'étendue du problème, une contre-publicité (imaginative) incitant à demander de l'aide et à dénoncer toute violence quelle qu'elle soit.

Protection et support pour les enfants victimes de violence

Aide professionnelle à la petite enfance (2001)

Nous demandons à la ministre de la Famille et de la Petite Enfance et au ministre de l'Éducation du Québec d'investir des sommes supplémentaires et d'intégrer dans leurs projets d'aide à la petite enfance une approche d'aide à l'enfant vivant des situations de garde difficiles avec un parent, au niveau de la formation des intervenantes et intervenants en garderie et des spécialistes disponibles sur les lieux des services de garde.

Aide professionnelle en milieu scolaire (2001)

Nous demandons au ministre de l'Éducation du Québec d'investir des sommes importantes pour augmenter les ressources d'aide professionnelle dans les écoles, lieux où l'enfant victime de violence pourrait y trouver un support significatif et un meilleur équilibre.

Enfants maltraités – adoption (1975)

Nous demandons de prévoir des mesures de déchéance de la puissance parentale afin de favoriser l'adoption de l'enfant qui est maltraité par ses parents.

Mesures d'aide financière pour les enfants victimes de violence (1988)

Nous demandons au ministre des Affaires sociales d'allouer des budgets additionnels permettant aux familles ayant des enfants victimes d'abus sexuels de bénéficier de services de spécialistes en la matière et que les services déjà offerts soient publicisés davantage.

Mesures de support contre la violence en milieu scolaire (1994)

Nous demandons à la Fédération des commissions scolaires du Québec de :

Interventions en milieu scolaire :

- Implanter une méthode pédagogique générale sur la non violence ;
- Favoriser l'embauche et inciter les psycho-éducateurs à travailler davantage dans le milieu scolaire et familial ;
- Favoriser le travail de concertation entre tous les intervenants internes (personnel de l'école : enseignants, directeur, conseiller pédagogique, éducateurs, etc.) et externe (parents, policiers, médecins, psychologues, etc.) de manière à pouvoir non seulement mieux suivre les enfants, mais aussi contribuer à améliorer le climat de l'école.

Interventions auprès des parents :

- Valoriser le rôle des parents et leur apporter le soutien nécessaire à l'éducation ;
- Cibler adéquatement les actions préventives et mettre en œuvre les moyens qui viseraient à favoriser l'estime de soi et le sentiment de compétence, ainsi qu'à développer une plus grande sensibilité aux besoins de l'enfant.

Personne professionnelle stable (2001)

Nous demandons au ministre de la Justice du Québec que l'enfant ait droit à une personne professionnelle (lors de procédures judiciaires) avec qui il établit des liens de confiance et qui l'accompagne tout au long des procédures, sans avoir à se promener d'une intervenante ou d'un intervenant à l'autre continuellement.

Politiques pour contrer la violence familiale (2001)

Nous demandons au gouvernement du Québec que l'amélioration des conditions de vie de l'enfant et sa protection fassent partie intégrante des politiques mises en place pour contrer la violence familiale.

Structure judiciaire adaptée (2001)

Nous demandons au ministre de la Justice du Québec de prévoir une structure judiciaire immédiate plus souple afin de protéger l'intégrité morale et l'équilibre psychologique du jeune enfant victime de violence familiale et de voir à ce que le dossier suive l'enfant partout.

Violence et agressions faites aux jeunes (1985)

Nous demandons au ministère fédéral de la Justice d'entendre les représentants de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) concernant les cas d'incestes, d'abus et d'agressions sexuelles chez les mineurs, afin que les personnes mandatées aux bureaux régionaux de la DPJ puissent assumer leur mandat du début à la fin.

Violence : jouets (2001)

Nous demandons au ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec et au Gouvernement du Canada de réglementer la fabrication, l'importation et la vente de jouets guerriers, jeux électroniques et autres jeux dont les fins reposent sur des actes de violence, de guerre et de destruction.

Protection des victimes d'agression sexuelle

Agressions sexuelles (1987)

Nous demandons que les causes d'agression à caractère sexuel reçoivent un traitement judiciaire (sentences) équivalent aux autres crimes contre la personne et qui reconnaissent la gravité de ces voies de fait.

Nous demandons que l'Afeas :

- surveille de près les sentences données dans les causes d'agression à caractère sexuel ;
- fasse des pressions auprès des ministères concernés lorsque les sentences sont inadéquates ;
- se serve des médias d'information afin de dénoncer des situations injustifiables.

Mesures concernant les CALACS (1980)

Nous demandons que le ministère des Affaires sociales (aujourd'hui : ministère de la Santé et des Services sociaux) prenne immédiatement des mesures pour :

- assurer le maintien des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) comme organismes autonomes ;
- permettre le versement de subventions permanentes aux CALACS afin de garantir un fonctionnement efficace ;
- favoriser une grande publicité au sujet des CALACS ;
- multiplier les centres d'aide aux victimes de viol dans la province.

Protection des victimes de crimes sexuels (1992)

Les membres de l'Afeas appuient la Loi modifiant le Code criminel (projet de loi C-49) visant à protéger les victimes d'agressions sexuelles.

Sentences dans les causes d'agression sexuelle (1998)

Nous demandons aux ministres de la Justice fédéral et provincial :

- que le droit à la libération conditionnelle soit retiré à tous les agresseurs ayant commis des crimes de nature sexuelle ;
- que les condamnations d'incarcération, accompagnées d'une thérapie obligatoire, soient fermes;
- de modifier le Code criminel afin que les personnes reconnues coupables d'agression sexuelle reçoivent une sentence plus sévère quant à la modalité et la forme, en tenant compte des aspects physiques et psychologiques de cette agression sur la victime.

Soins aux victimes d'agression sexuelle (1998)

Nous demandons au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec et aux ministres de la Justice fédéral et provincial, que les victimes d'agression sexuelle soient inscrites immédiatement au Centre de santé où elles se rendent et qu'elles soient traitées «cas urgents» à ce même endroit par le personnel qui devra obligatoirement assumer ses responsabilités professionnelles, éthiques et financières.

Viol et sida (1993)

Nous demandons au ministre de la Justice de prendre les mesures nécessaires afin que les auteurs ou présumés auteurs de viol soient contraints de fournir un ou des échantillons sanguins permettant de savoir s'ils sont porteurs du virus du sida et de pouvoir transmettre cette information à la victime de viol.

Protection des victimes de violence conjugale et familiale

Aide aux femmes violentées (1984)

Nous demandons au gouvernement du Québec de venir en aide aux femmes violentées autant sur le plan physique et moral par un plan d'ensemble mis en œuvre par tous les intervenants du réseau des affaires sociales et de la justice.

Antécédents judiciaires des hommes violents (1988)

Nous demandons au ministre de la Justice, aux procureurs de la Couronne et aux juges de nos tribunaux de considérer, s'il y a lieu, les antécédents judiciaires des personnes impliquées dans des situations de violence familiale.

Déclaration écrite des victimes (1993)

Nous demandons aux ministères de la Justice, de la Santé et des Services sociaux, ainsi que de la Sécurité publique, que dans le cas où la plainte est portée en justice sans le consentement de la victime et que celle-ci refuse de témoigner, qu'elle ait l'opportunité de compléter une déclaration écrite y indiquant les conséquences de l'agression sur sa vie et que le juge en tienne compte lors de la détermination de la sentence.

Femmes maltraitées – centres de dépannage (1978)

Nous demandons que les centres de dépannage soient plus nombreux et répartis dans chaque région administrative et qu'ils fonctionnent 24 heures par jour pour venir en aide aux femmes maltraitées.

Législation violence conjugale (1988)

Nous demandons au ministre de la Justice, de concert avec la ministre déléguée à la Condition féminine, de prendre les moyens pour que les nouvelles mesures concernant les agresseurs soient appliquées partout sur le territoire de la province.

Peines sévères pour les hommes violents (1988)

Nous demandons au ministre de la Justice, aux procureurs de la Couronne et aux juges de nos tribunaux, d'imposer des peines sévères aux personnes reconnues coupables de violence conjugale.

Politique pour centres pour femmes victimes de violence (1984)

Nous demandons au ministre des Affaires sociales (aujourd'hui MSSS) d'établir une politique globale de fonctionnement et un mode de financement pour l'ensemble des centres d'hébergement et centres de jour pour les femmes victimes de violence.

Protection des victimes de violence (1988)

Nous demandons à la ministre de la Santé et des Services sociaux et au ministre de la Justice que dès qu'un cas de violence conjugale est décelé, que les victimes (femmes et enfants) ne soient plus délogées du foyer conjugal et soient protégées contre l'agresseur.

Subventions des maisons d'hébergement (1987)

Nous demandons que le ministère de la Santé et des Services sociaux augmente sa contribution à chacune des maisons d'hébergement pour femmes et enfants violentés.

Vulgarisation des textes de loi (1993)

Nous demandons aux ministres de la Justice, de la Santé et des Services sociaux, ainsi que de la Sécurité publique, qu'une vulgarisation des textes de loi touchant la violence conjugale soit faite et qu'une liste de référence des services existants soit disponible et accessible pour les femmes.

Protection des personnes âgées victimes de violence

Loi de protection pour les personnes âgées (1990)

Que les instances concernées adoptent une loi et l'appliquent sans délai pour protéger les personnes âgées contre les abus physiques et psychologiques.

Programmes d'éducation et de formation

Campagne de sensibilisation auprès des instances judiciaires (2001)

Nous demandons au ministre de la Justice du Québec d'initier une importante campagne de sensibilisation auprès des juges, des procureures et procureurs, des avocates et avocats ou autres intervenantes et intervenants, pour les conscientiser aux besoins réels que vit l'enfant en bas âge confronté au problème de la violence, pour approfondir toutes les conséquences de la violence familiale sur les enfants et pour développer de nouvelles stratégies afin d'améliorer le système judiciaire actuel.

Campagne de sensibilisation sur les agressions à caractère sexuel (1987)

Nous demandons que le ministère de la Justice du Québec fasse une campagne de sensibilisation au phénomène du viol et des autres agressions à caractère sexuel, à ses mythes, à ses réalités et à ses préjugés. Cette campagne devrait rejoindre le public en général via la télévision, des films et des brochures.

Cours d'autodéfense (1994)

Nous demandons que les commissions scolaires et le ministre de l'Éducation intègrent des cours d'autodéfense dans la formation des filles au primaire et au secondaire.

Publicité contre la violence conjugale (1988)

Nous demandons aux instances concernées que les messages publicitaires contre la violence soient maintenus afin d'entraîner un véritable changement de mentalités.

Semaine de la non violence dans les écoles du Québec (2004)

Nous demandons au ministre de l'Éducation du Québec que la première semaine de décembre soit décrétée « *Semaine de promotion pour la non violence et la paix* » pour toutes les écoles primaires et secondaires.

Semaine anti-violence (1988)

Nous demandons au ministre de l'Éducation et aux commissions scolaires d'inscrire dans la planification générale annuelle une semaine anti-violence. Le ministère de l'Éducation fournira les documents de travail nécessaires pour cette action préventive.

Semaine pour le respect de la personne (1984)

Nous demandons que le ministère de l'Éducation intègre annuellement aux cours de catéchèse, de morale et /ou de sexualité, une semaine consacrée au respect de la personne luttant ainsi directement contre la violence et la pornographie. Que cette semaine de sensibilisation soit étendue à toute la population de la province.

Violence conjugale : sensibilisation des intervenants (1993)

Nous demandons aux ministères de la Justice, de la Santé et des Services sociaux, ainsi que de la Sécurité publique, de continuer, prioritairement, à sensibiliser et à former le personnel du réseau de la santé et des services sociaux et celui du secteur judiciaire sur la problématique de la violence conjugale.

Violence conjugale : sensibilisation de la population (1993)

Nous demandons aux ministères de la Justice, de la Santé et des Services sociaux, ainsi que de la Sécurité publique, de poursuivre la sensibilisation de l'ensemble de la population pour atteindre le «point de tolérance zéro».

Violence faite aux femmes : écoles (1994)

Nous demandons qu'on instaure dans toutes les écoles du Québec un volet obligatoire de promotion des rapports égaux entre les sexes, ainsi que de prévention de la violence et ce, dès le primaire.

Violence faite aux femmes : formation des enseignants et enseignantes (1994)

Nous demandons au ministre de l'Éducation de modifier la formation universitaire des enseignants et enseignantes et la formation collégiale des futurs éducateurs et éducatrices en garderie, en instaurant un cours de trente (30) heures pour les rendre aptes à éduquer les enfants sur les questions des rapports hommes-femmes et sur le phénomène de la violence.

Violence faite aux femmes : formation des juges et avocats (1994)

Nous demandons au Conseil de la magistrature et au Barreau l'obligation pour leurs membres de suivre une formation sur la condition féminine et sur la violence familiale.

Violence familiale : formation des médecins (1995)

Nous demandons :

- que les médecins reçoivent une formation d'appoint sur le phénomène de la violence et principalement sur l'accueil, le dépistage et la référence des personnes violentées.
- que les médecins, dans le cadre de leur formation académique, reçoivent une formation sur le processus de la violence conjugale et sur l'intervention qui s'y rattache.

Violence faite aux femmes : formation des prêtres et agents(es) pastorale (1994)

Nous demandons à l'Assemblée des Évêques du Québec d'inscrire à l'intérieur de la formation des étudiants à la prêtrise et des agents de pastorale, un cours sur la connaissance de la problématique de la condition féminine, de rapports égaux homme-femme et sur la prévention de la violence.

Programmes d'aide pour les agresseurs

Support pour les hommes violents (1988)

Nous demandons aux instances concernées que, dès la première plainte, des services d'aide psychologique soient offerts aux personnes violentes, qu'ils soient obligatoires et qu'un suivi suffisant soit assuré pour empêcher toute récidive.

Prévention des mutilations génitales

Criminalisation des pratiques de mutilations (1995)

Nous proposons à nos paliers de gouvernements d'adopter une loi pour criminaliser les pratiques de mutilation à l'endroit des jeunes filles et de mettre en place des mesures efficaces telles que des programmes de sensibilisation afin de renverser cette coutume aliénante et méprisante.

Excision et infibulation des petites filles (1995)

Que l'Afeas adhère à la « coalition » pour l'abolition des rituels de mutilation faite aux femmes.

Prévention et support (1995)

Nous demandons que l'Afeas fasse pression auprès de la délégation canadienne à la 4^e Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes qui aura lieu à Beijing en septembre 1995, afin qu'elle demande que cesse la pratique des mutilations génitales en plus de mettre en application les mesures suivantes :

- que soient menées des études qui permettront de cerner les multiples effets des mutilations génitales sur la santé des femmes ;
- que soient entreprises des campagnes d'éducation sanitaire et d'information auprès des enfants qui risquent d'être victimes de mutilations ;
- que des services soient mis sur pied pour soutenir les femmes qui ont subi des mutilations génitales.

Prévention des comportements violents

Violence dans les médias

Abolition à l'heure où les enfants sont à l'écoute (1974)

Que les émissions à caractère violent soient bannies de l'écran aux heures où les enfants peuvent être à l'écoute, c'est-à-dire que ces émissions ne passent qu'après 22 heures.

Code sur la violence et l'érotisme (1997)

Nous demandons au CRTC d'appliquer obligatoirement les règlements déjà existants du Code concernant la violence chez les diffuseurs.

Code sur la violence télévisuelle (1988)

Que le CRTC mette en vigueur un code sur la violence télévisuelle et établisse un mécanisme de contrôle du respect du code autre que les audiences de renouvellement de licence.

Comportements non respectueux (2002)

Nous demandons au CRTC (Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes) et à toutes les instances concernées, d'interdire et de faire cesser ces comportements (mensonges, tricheries, impolitesses et grossièretés) dans toutes les émissions ou les annonces publicitaires diffusées dans les médias.

Émissions de lutte (1982)

Que les émissions de lutte soient retirées de la programmation de toutes les stations de télévision.

Éthique télévisuelle (1990)

Que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) fasse des pression pour que cesse l'étalage de détails inutiles de violence et la répétition constante de chacun des événements.

Films d'horreur et de violence (1974)

Que soient abolis les films d'horreur et de violence à la télévision, à l'heure où les enfants sont encore debout ; que les films cotés 14 ans et plus et ainsi que toute annonce télévisée de films projetés dans nos cinémas locaux ne passent sur nos écrans qu'après 22 heures.

Langage à la télévision (1988)

Que le CRTC élimine le langage injurieux et blasphématoire à la télévision.

Législation de la violence à la télévision (1988)

Que les gouvernements fédéral et provincial promulguent une loi pour contrôler l'importation et la distribution de films, vidéos, jeux-vidéos, etc, à caractère violents et/ou sexiste et raciste.

Respect de la femme dans les émissions de télévision (1992)

Que les émissions qui véhiculent le non-respect des personnes, par des scènes dégradantes et/ou pornographiques et/ou violentes, soient bannies de la grille horaire des stations de télévision.

Scènes de violence et de sexe à la télévision (1997)

Que les responsables de programmation des réseaux de télévision enlèvent du petit écran les films ou téléromans dans lesquels sont exhibées des scènes de sexe et/ou de violence.

Violence dans les journaux (1979)

Que tous les journaux locaux, régionaux et nationaux s'en tiennent à une information objective de qualité et qu'ils s'abstiennent d'introduire dans leurs pages d'information des détails et des photos mettant la morbidité et la violence des faits en évidence.

Violence dans le sport (1987)

Que la transmission de toute scène de violence dans les sports, par le truchement des médias d'information, ne soit pas exploitée à l'intérieur des émissions sportives et d'information.

Paix dans le monde

Rôle du Canada pour la paix : non intervention militaire (2003)

Que le Premier ministre du Canada et son gouvernement fassent la promotion et maintiennent une position de non-intervention militaire dans les conflits extérieurs au pays.

Rôle du Canada pour la paix : gardien de la paix (2003)

Que le Premier ministre du Canada fasse tout en son pouvoir pour conserver au Canada son rôle de gardien de la paix dans le monde et intensifier son aide humanitaire.